

Maintenant, monsieur le président, au sujet de l'article 6, je voudrais proposer:

Que l'article 6 soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "loi", dans la première ligne, et leur remplacement par les mots "reste en vigueur".

M. le président: L'honorable représentant de Welland a proposé un amendement et, à ce sujet, je dois renvoyer le comité à la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, page 169, commentaire 202, sous-alinéa 14:

Un amendement qui donnerait le même résultat que le rejet de la motion primitive est irrecevable.

A mon avis, l'amendement proposé supprimerait l'article du bill en question; il constitue donc, dans sa forme, un rejet. On arriverait au même résultat en votant contre la disposition. Je suis donc d'avis...

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur voudrait-il écouter un argument avant de rendre sa décision?

M. le président: J'en terminerai d'abord avec mes observations, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Me fondant sur le paragraphe 13 du commentaire 202, j'estime que cet amendement est irrégulier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous rendiez une décision finale, puis-je vous signaler le commentaire 278 de la 4^e édition de l'ouvrage de Beauchesne, dont le troisième alinéa est ainsi conçu:

Des réductions peuvent être apportées à un projet de loi étudié en comité, mais aucune subvention ne peut être augmentée si ce n'est sur recommandation de la Couronne.

Il me semble que si l'article à l'étude était rejeté, il en résulterait une lacune, puisque le projet de loi ne renfermerait alors ni disposition pertinente, ni annexe. Donc, pour en arriver à ce que souhaite l'honorable député de Welland, je ne vois pas d'autre moyen, si nous ne voulons pas détruire complètement la portée de la loi, que de modifier la disposition en cause de telle sorte que le projet de loi se tienne. Nous obtiendrions, peut-être, en substance, le même résultat si l'article était simplement rejeté, mais il n'y aurait pas d'article 6 dans le bill et il ne resterait aucune table dans le bill. Par conséquent, il me semble que, pour cette raison, c'est le seul moyen efficace par lequel l'honorable député pouvait connaître le sentiment du comité.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'estime que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a mal interprété l'effet de cet article et de l'amendement. L'article 6, que nous étudions présentement est le seul qui tend à modifier la table de l'article 37, et le paragraphe 1 de l'article 37 est abrogé et remplacé par l'article 6 du bill. Si l'article

6 était rayé il n'y aurait aucun changement dans la table, et par conséquent l'amendement dont le comité est saisi aurait simplement le même effet que si l'article 6 lui-même était rejeté. Par conséquent, le commentaire dont a parlé le Président est tout à fait à point.

M. Caron: Monsieur le président, vous avez cité tantôt le commentaire 202 (14). L'alinéa (13) se lit ainsi qu'il suit:

Un amendement qui vise à modifier la proposition principale en substituant une proposition comportant une conclusion contraire ne constitue pas une négation amplifiée et peut être proposé.

Dans le cas, on ne fait que revenir à la situation première. On garde la loi sur l'assurance-chômage telle qu'elle était. Si nous passons au commentaire 201, nous y trouvons ce qui suit:

Un amendement peut avoir pour but de modifier une question afin qu'elle puisse rallier le suffrage de ceux qui, sans une telle modification, sont forcés de voter contre la proposition ou de s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une proposition de rechange soit complètement soit partiellement contraire à la question primitive. Cela peut se faire en proposant de supprimer tous les mots de la question qui suivent le premier mot "que" et d'y substituer d'autres mots ayant un sens différent. Dans un tel cas, le débat qui suit n'est pas limité à l'amendement...

Il me semble donc évident que nous ne sommes pas tenus d'accepter toute l'affaire; cependant si nous proposons une solution de rechange à cet article, elle devrait être acceptée. C'est à la Chambre qu'il appartient de décider si elle veut une substitution d'article ou si elle veut garder l'article tel quel.

M. le président: J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Hull, qui a donné lecture de l'alinéa 202 (13). J'ai moi-même cité l'alinéa 202 (14), et j'aimerais maintenant citer l'alinéa 202 (12), qui dit:

Un amendement qui propose directement la négative, même s'il se dissimule sous du verbiage, est irrecevable.

Je vais maintenant donner lecture encore une fois de la proposition d'amendement:

Que l'article 6 soit modifié par la suppression de tous les mots de la deuxième ligne, et par l'insertion à leur place des mots "est maintenue".

Ce que l'honorable député de Welland vise à faire, en réalité, c'est de supprimer la mesure proposée par le présent bill et de maintenir inchangés les taux actuels. C'est là, à mon avis, une contradiction de l'objet de ce bill modifiant la loi sur l'assurance-chômage, et à ce titre, la proposition d'amendement est inacceptable. Je suis d'avis, étant donné l'article 202 (14) qui dit...

Un amendement qui donnerait le même résultat que si la motion initiale était simplement rejetée est irrecevable.